

Mémoire présenté aux membres de la Commission
du conseil d'agglomération sur l'environnement, le
transport et les infrastructures dans le cadre du projet
de *Plan directeur de gestion des matières résiduelles*
(PDGMR)

Préparé et soumis par
la Ville de Côte Saint-Luc
le 9 juin 2008

Présenté par
Dida Berku et Steven Erdelyi
Conseillers municipaux
Côte Saint Luc

Table des matières

Introduction.....	3
Côte Saint-Luc et l'environnement (2006)	4
1. Compétences - Autonomie sectorielle	5
2. Financement.....	6
3. Les meilleures pratiques	7
4. Établir des objectifs et des échéanciers fermes.....	8
5. Besoin urgent de site de traitement des matières organiques	9
6. Les plastiques.....	10
7. Plan d'action clé en main.....	11
8. Éducation du public	12
9. Innovation passe par les partenariats et par l'exemple	13
Conclusion	14
Annexes.....	15

Introduction

La Ville de Côte Saint-Luc est heureuse d'avoir l'occasion de présenter ses recommandations sur le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR) aux membres de la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

Ce mémoire fournira de l'information à propos des moyens mis en oeuvre par la Ville de Côte Saint-Luc pour implanter son programme de collecte de matières organiques, et proposera des recommandations pour l'agglomération de Montréal à partir de son expérience. Nous espérons que notre programme de récupération des déchets présentement en développement pourra devenir un modèle pour les autres villes sur l'île de Montréal.

De plus, nous aimerions réitérer que Côte Saint-Luc appuie le mémoire de l'ASM association des maires de banlieues, qui sera présenté au cours de ces audiences.

À propos de Côte Saint-Luc

La Ville de Côte Saint-Luc est la troisième municipalité en importance sur l'île de Montréal. Ses programmes de sports et loisirs, ses 28 parcs et sa bibliothèque moderne font de Côte Saint-Luc une communauté résidentielle où il fait bon vivre dans l'Ouest de l'île.

Côte Saint-Luc a toujours été à l'avant-garde dans les domaines de la santé et de la sécurité. C'est la première ville au Canada à avoir rendu obligatoire le port du casque de vélo et une des premières municipalités à avoir banni l'usage des pesticides. La municipalité est l'une des seules au Québec à avoir instauré il y a 30 ans un service d'urgence de premiers répondants. En 2006, Côte Saint-Luc devient la première municipalité de la province à se doter d'un programme de Citoyens en patrouille. De plus, Côte Saint-Luc est une municipalité bilingue avec une population très diversifiée à prédominance anglophone. La Ville a toujours été à l'avant-plan des dossiers des droits de la personne.

Voici quelques faits et statistiques pour vous aider à mieux caractériser la population de Côte Saint-Luc :

Population : 31 395

Nombre de foyers : 13 535

Âge médian : 49

Électeurs enregistrés : 22 000

Superficie : 6,95 km²

Pourcentage de locataires : 50,6 %

Pourcentage de propriétaires : 49,4 %

Côte Saint-Luc et l'environnement (2006)

- Taux de recyclage à côte Saint-Luc : 23 % (considérant qu'en 2006, le service n'était pas encore implanté dans les immeubles résidentiels à logements multiples)
- Taux de recyclage à Montréal : 37 %
- Taux de recyclage des matières organiques à Côte Saint-Luc : 3 %
- Taux de recyclage des matières organiques à Montréal : 7 %

À partir des données ci-dessus, en 2008, la Ville de Côte Saint-Luc concentre ses efforts sur l'amélioration de sa performance environnementale en priorisant son projet de collecte à trois voies, incluant un nouveau programme de recyclage avec les bacs bleus pour les appartements et les condominiums, ainsi que le programme de collecte des matières organiques pour les maisons unifamiliales et les duplex.

En septembre 2007, Côte Saint-Luc est devenue la seule municipalité sur l'île de Montréal, et une des seules au Québec, à offrir un programme de collecte à trois voies. Nous avons mis sur pied un programme de collecte de matières organiques pour 500 maisons, et présentement nous nous préparons à étendre le programme à toutes les maisons unifamiliales et les duplex de Côte Saint-Luc d'ici septembre 2008.

La planification est en cours pour le remplacement de tous les bacs bleus ouverts (64L) par de plus gros bacs roulants pour les maisons unifamiliales et les duplex. Ce changement sera réalisé en 2009. Côte Saint-Luc espère être une des premières villes au Québec à atteindre la cible de 60 % de récupération des déchets telle qu'établie dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

1. Compétences - Autonomie sectorielle

Selon les règles qui régissent l'agglomération, la collecte et le transport des matières résiduelles sont la responsabilité de la municipalité locale, alors que le traitement et l'élimination relèvent de l'agglomération. Cette division artificielle est assurément une source de conflits et elle entraîne une approche antagoniste entre les parties concernées.

À titre d'exemple, il est généralement reconnu que les économies associées au fait d'avoir accès à un centre de recyclage gratuit au niveau de l'agglomération en 2009 seront considérablement neutralisées par la hausse substantielle des coûts de collecte et de transport des matières recyclables par les municipalités reconstituées et arrondissements. Comme c'est bien le même contribuable qui paie pour la collecte, le transport et l'élimination, au lieu de discourir sur des questions de compétences, nous devrions tous chercher les moyens les plus efficaces et les plus écologiquement responsables de gérer les déchets.

Recommandation 1a : En accord avec le scénario privilégié dans le PDGMR, à savoir l'autonomie sectorielle ou le traitement des déchets sur le territoire où ils sont produits, le Plan directeur devrait s'appliquer à promouvoir le traitement des déchets localement le plus possible. Ceci pourrait inclure la délégation des pouvoirs et des finances à la municipalité locale, comme ce fut le cas pour le déneigement des grandes artères.

La réduction à la source, l'incitation au réemploi, et le compostage sur site ou à proximité offrent tous une meilleure efficacité et représentent des solutions plus durables pour l'environnement que le développement de grandes infrastructures. En favorisant les 3R+C avant la soi-disant valorisation, et en étant plus proches de la source de matières résiduelles que les infrastructures à grande échelle, les villes et les arrondissements peuvent être plus efficaces.

Recommandation 1b : Accepter le rôle majeur que jouent les arrondissements et les municipalités, et leur affecter les budgets en conséquence.

2. Financement

En 26 avril 2006, le gouvernement provincial a établi un fonds à partir des redevances pour l'élimination des déchets (*Décret 340-2006, Règlement sur les redevances exigible pour l'élimination de matières résiduelles*). Ce fonds visait à favoriser l'esprit d'innovation au sein des municipalités en matière de gestion des déchets (voir l'Annexe A-1). Malheureusement, les fonds consacrés aux municipalités reconstituées sont retenus en fiducie par le gouvernement du Québec, en attendant la décision finale du ministère des Affaires municipales, et ce malgré les nombreuses résolutions adoptées par les municipalités reconstituées (voir l'Annexe A-2). Néanmoins, la Ville de Montréal a reçu sa part jusqu'en décembre 2007, soit **15 946 742,67 \$** (voir l'Annexe B). Cela dit, aucun programme novateur n'a été lancé par Montréal, jusqu'à maintenant avec cet argent.

Par contre, Côte Saint-Luc a déjà lancé un projet-pilote de collecte porte-à-porte de résidus organiques sans même avoir reçu la moindre part des *redevances* à lui être versées, qui sont actuellement évalués à **309 704,07 \$** (voir l'Annexe B). Cette somme serait amplement suffisante pour couvrir les frais du nouveau service de collecte pour toutes les maisons unifamiliales et les duplex de la ville, estimés à 260 000 \$, incluant le coût des bacs bruns, des bacs de cuisines, des vidéos d'information sur DVD, et de la livraison. Les municipalités reconstituées et les arrondissements sont sur le terrain pour la gestion des matières résiduelles et elles ont besoin du montant des *redevances* au complet immédiatement. Nous sommes les vrais agents de changement et devons être reconnus et compensés en conséquence.

Recommandation 2 : Les redevances doivent être utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été prévues, à savoir le financement d'initiatives novatrices en gestion des déchets, et non pas pour couvrir les frais d'activités de base liées à leur élimination.

3. Les meilleures pratiques

Il n'y a actuellement aucune mesure incitative pour les villes reconstituées ou les arrondissements afin de les amener à exceller dans le domaine de la gestion écologique des déchets. Aucun financement, aucune reconnaissance additionnelle n'est accordée aux conseils locaux qui innovent dans ce domaine. Il n'y a pas non plus dans le PDGMR de repères pour les villes qui devancent l'échéancier préétabli. Le PDGMR recommande des actions depuis le sommet vers la base.

L'agglomération de Montréal devrait encourager les initiatives locales de réduction des déchets. Un soutien financier supplémentaire doit être prévu pour les villes qui font des gains importants dans l'atteinte des objectifs de récupération. Un mécanisme favorisant un échange entre les villes sur les meilleures pratiques est également souhaitable. Des échanges informels, se font présentement parmi un certain nombre de municipalités reconstituées grâce au comité régional de l'environnement coprésidé par Kate Coulter et David Pollock, conseillers de la Ville de Beaconsfield. Il faut qu'un forum semblable existe pour toute l'île de Montréal.

Recommandation 3 : Un forum des représentants municipaux de l'ensemble de l'île incluant Montréal et les villes reconstituées devrait être mis sur pied afin de promouvoir et de partager les meilleures pratiques en matière de gestion environnementale des matières et ressources résiduelles.

Recommandation 4 : Un fonds vert spécial devrait être créé pour la gestion des déchets afin de récompenser les arrondissements et villes qui font preuve de meilleures pratiques et gains importants en récupération des déchets.

4. Établir des objectifs et des échéanciers fermes

Le PDGMR exige un taux de récupération de 60 % de toutes les matières organiques d'ici à 2018. Quant à l'objectif de récupération des matières recyclables, il est fixé à 60 % d'ici à 2012 mais il demeure stationnaire ensuite jusqu'en 2018 (tableau 2 à la page 23 du PDGMR). Pour sa part, la Ville de Toronto a établi un objectif de récupération de 70 % à atteindre pour 2010. Et la Ville de Markham, Ontario, s'est fixé un objectif de 75 %.

Dans le cadre du projet-pilote à trois voies de Côte Saint-Luc, nous avons atteint un taux de récupération d'approximativement 50 % de nos matières organiques (collecte d'environ deux tonnes par semaine) au cours des six premiers mois. Ces résultats ont été obtenus avec un budget minimal de moins de 20 000 \$ pour desservir un ensemble de 500 maisons. Nous avons prouvé que les Côte-Saint-Luçois, comme tous les Montréalais, sont ouverts et disposés à adopter cette nouvelle méthode de traitement des déchets une fois qu'on leur donne l'information et les outils appropriés. Nous espérons améliorer nos résultats et atteindre l'objectif provincial de 60 % pour toutes les résidences participantes d'ici la fin de 2008. Les objectifs du PDGMR sont fixés d'après les énoncés de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 qui prend fin cette année. Il faut établir des objectifs et échéanciers plus serrés.

Recommandation 5 : Le Plan devrait fixer un objectif de récupération d'au moins 60 % pour toutes les matières recyclables pour 2012, comprenant les matières organiques.

5. Besoin urgent de site de traitement des matières organiques

Pour le traitement des matières organiques, l'échéancier du PDGMR est également trop lent. En tant que municipalité locale, Côte Saint-Luc est responsable de la collecte et du transport, alors que l'agglomération est responsable du traitement. D'ici octobre 2008, la Ville de Côte Saint-Luc fera la collecte des matières organiques de 5 000 résidences. Présentement, il n'y a pas de site autorisé à proximité de Côte Saint-Luc pouvant accepter les quantités de résidus alimentaires et de résidus verts qui seront générés sur notre territoire.

Comme l'agglomération de Montréal est présentement responsable de l'élimination des déchets, il est urgent et essentiel qu'elle mette à notre disposition un site qui soit approprié et permanent pour disposer de nos matières organiques. Nous ne pouvons pas attendre 2018 pour les grands centres de compostage dont la construction reste à venir.

Recommandation 6 : L'agglomération devrait fournir d'ici six mois, un site pour les résidus alimentaires et les résidus verts en provenance des municipalités locales (Côte Saint-Luc, Westmount et Pointe-Claire) ou financer l'achat et l'installation d'une unité autonome pour le compostage des matières organiques in situ (par ex., Hot Rot).

Recommandation 7 : Si l'agglomération de Montréal ne peut fournir un site autorisé approprié et permanent pour le traitement des matières organiques dans un délai de six mois, elle devra déléguer son pouvoir à la municipalité locale et lui assurer le financement nécessaire pour le traitement de ses matières organiques.

6. Les plastiques

Le principal obstacle au traitement des matières organiques que nous avons rencontré est le sac de plastique. Les sacs de plastique augmentent les coûts et diminuent la qualité du produit final, soit le compost. Les résidants doivent plutôt utiliser les sacs de papier ou les sacs compostables. Il faudra éventuellement faire payer une amende à ceux qui mettent les résidus verts dans des sacs de plastique après une période de transition raisonnable.

Recommandation 8 : Le gouvernement de l'agglomération doit travailler de pair avec l'industrie et les associations de gens d'affaires de l'ensemble de l'île pour convenir d'un calendrier de transition des sacs de plastique aux sacs compostables ou de papier, pour toutes les entreprises de l'île (par ex., SAQ -- voir l'Annexe C).

Recommandation 9 : L'agglomération de Montréal doit interdire les sacs de plastique pour la collecte des feuilles et autres résidus verts. Le gouvernement de l'agglomération doit s'assurer que les sacs de papier et sacs compostables sont disponibles dans les commerces et bureaux municipaux partout dans l'île.

Un des obstacles qui nous empêchent d'atteindre notre objectif de récupération des matières recyclables est l'usage commercial du plastique de type 6 (polystyrène, aussi appelé Styrofoam). Le plastique de type 6 n'est pas recyclable en ce moment dans la région de Montréal. Cela prête à confusion pour les résidants lorsqu'ils procèdent à la séparation du plastique, du métal et du papier.

Recommandation 10 : L'agglomération de Montréal doit travailler avec le secteur industriel afin de favoriser l'implantation d'un centre pour recycler le plastique de type 6.

Recommandation 11 : S'il n'est pas possible de créer un centre qui pourrait recycler le plastique de type 6, l'agglomération de Montréal devra travailler avec le secteur industriel et les associations de gens d'affaires partout sur l'île pour convenir d'un calendrier d'abandon permanent du plastique de type 6 pour l'emballage des produits domestiques.

7. Plan d'action clé en main

Le PDGMR constitue un bon point de départ, mais les municipalités ont besoin d'un plan détaillé pour faciliter l'implantation d'un service de collecte des matières organiques.

La Ville de Côte Saint-Luc a préparé un plan détaillé qui décrit la mise en œuvre de son service de collecte porte-à-porte. Le plan passe en revue les points importants reliés à la collecte, le type et la taille du bac utilisé, la liste des matières qui sont acceptées ainsi que le programme de communications (voir l'Annexe D). Nous sommes à la fois disposés et en mesure d'aider les autres villes à mettre en œuvre leur service de collecte et nous espérons que le partage de notre expérience pourra aider la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

Recommandation 12 : L'agglomération doit travailler avec la Ville de Côte Saint-Luc et les autres villes qui ont implanté la collecte de matières organiques afin de préparer un plan d'action clé en main que les municipalités et les arrondissements pourront suivre en vue de mettre en œuvre leur propre service de collecte porte-à-porte des matières organiques.

8. Éducation du public

Un des obstacles à la mise en œuvre d'un nouveau service est souvent le manque d'information. Avant de commencer l'implantation de notre projet-pilote de collecte de matières organiques, des bénévoles de notre comité sur l'environnement (Éco-Action de CSL), des étudiants engagés comme membres de la patrouille verte, et aussi des conseillers municipaux de Côte Saint-Luc ont fait des visites porte-à-porte pour bien expliquer le programme. Encore une fois, nous frapperons aux portes à Côte Saint-Luc avant d'implanter la deuxième phase du programme en septembre prochain.

Pour préparer la mise en œuvre de ce service dans l'ensemble de l'île, il faudra beaucoup d'efforts de sensibilisation et d'information (voir à l'Annexe E des exemples du matériel utilisé), ainsi qu'un rappel de l'information sur le recyclage en général.

Recommandation 13 : L'agglomération de Montréal doit intensifier ses efforts de sensibilisation du public par le biais de vastes campagnes dans les médias sur la gestion des matières résiduelles, notamment en fournissant une information plus détaillée sur ce qui est recyclable et ce qui ne l'est pas, ainsi que sur la collecte des matières organiques.

9. L'innovation passe par les partenariats et par l'exemple

Un coup d'œil aux autres villes du Canada et ailleurs dans le monde, aujourd'hui en 2008, nous permet de découvrir un grand nombre d'idées innovatrices. La Ville de Toronto offre à ses résidants quatre formats de bacs pour les matières résiduelles et la quantité de déchets produits sert à établir le coût des services. Beaucoup de villes ont commencé à vendre sur le marché leurs crédits compensatoires d'émission de carbone à mesure qu'elles parviennent à détourner les déchets des sites d'enfouissement.

Le compostage de matières organiques produit 25 fois moins de gaz à effet de serre nocifs que le déversement dans les lieux d'enfouissement. Beaucoup de villes pensent au partenariat public-privé pour gérer les coûts associés à la gestion des matières résiduelles. D'autres font la promotion d'établissements commerciaux qui se consacrent à l'industrie du recyclage, comme la récupération des vêtements d'occasion. De nombreux pays prélèvent une taxe sur les sacs de plastique utilisés dans les magasins. Plusieurs ont aussi commencé la collecte occasionnelle porte-à-porte des résidus domestiques dangereux. **Or, la décision de mettre tout notre argent dans de grosses installations nous empêcherait de bénéficier de nouvelles approches.**

Recommandation 14 : Le Plan directeur doit encourager les entreprises locales commerciales à implanter de nouvelles technologies pour transformer, vendre, recycler et échanger toutes les ressources provenant des matières résiduelles d'après-consommation, et il doit en faire la promotion.

Les municipalités, comme gestionnaires de leurs propres équipements et immeubles, peuvent jouer un rôle exemplaire

Recommandation 15 : Adopter des politiques d'achat écologique pour les municipalités de l'île afin de stimuler la demande pour les produits fabriqués de matière recyclée après consommation

Conclusion

Le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* est certes un bon départ, mais des améliorations sont souhaitables. Les municipalités locales et les arrondissements doivent bénéficier d'assistance financière en touchant les *redevances* auxquelles elles ont droit. Pour aller de l'avant plus rapidement, il faut établir des objectifs fermes et instituer des programmes de reconnaissance pour les villes qui excellent.

Un cadre législatif caractérisé par un partage des responsabilités nous a été imposé par le gouvernement de la province de Québec. Nous devons arriver à travailler efficacement et à notre avantage mutuel à l'intérieur de ce cadre législatif (c.-à-d. par la délégation et le partage des responsabilités et du financement). Nous devons aussi promouvoir l'innovation technologique en adoptant de nouvelles méthodes locales dans nos villes et arrondissements, et non pas nous fier exclusivement à la planification de grandes installations d'infrastructures qui sont basées sur des hypothèses appelées à évoluer avec le temps.

Annexes

- Annexe A-1 Règlement sur les *redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*
- Annexe A-2 Quatre résolutions de la ville de Côte Saint-Luc (16 octobre 2006, 12 mars 2007, 13 août 2007, 21 janvier 2008), et article de La Presse (21 août 2007)
- Annexe B Lettre du *Ministère du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs*, en date du 18 décembre 2007
- Annexe C Publicité de la SAQ concernant les sacs
- Annexe D Sommaire du projet-pilote des bacs bruns de Côte Saint-Luc
- Annexe E Matériel de communication utilisé pour le projet-pilote